

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/II-03

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES
EN MATIERE DE VOIRIE**

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, traduit la volonté de notre Assemblée de poursuivre l'effort engagé depuis de longues années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

Lors du vote du budget primitif 2013, notre Assemblée Départementale avait proposé de ratifier à une prochaine session une autorisation de programme pour la politique d'aide aux communes **au titre de la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge.**

Je vous rappelle que cette politique permet d'aider les communes pour financer les travaux de reprise, de renforcement et d'élargissement des ponts situés sur la voirie communale prise en charge d'entretien par le Département.

Compte tenu des dossiers en instance dans nos services, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **25 000 €** pour l'année 2013 et de ratifier **15 000 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 628**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte au titre de la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, une autorisation de programme de 25 000 € pour l'année 2013 et ratifie un crédit de paiement de 15 000 € sur l'article 204142, sous-fonction 628.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,